

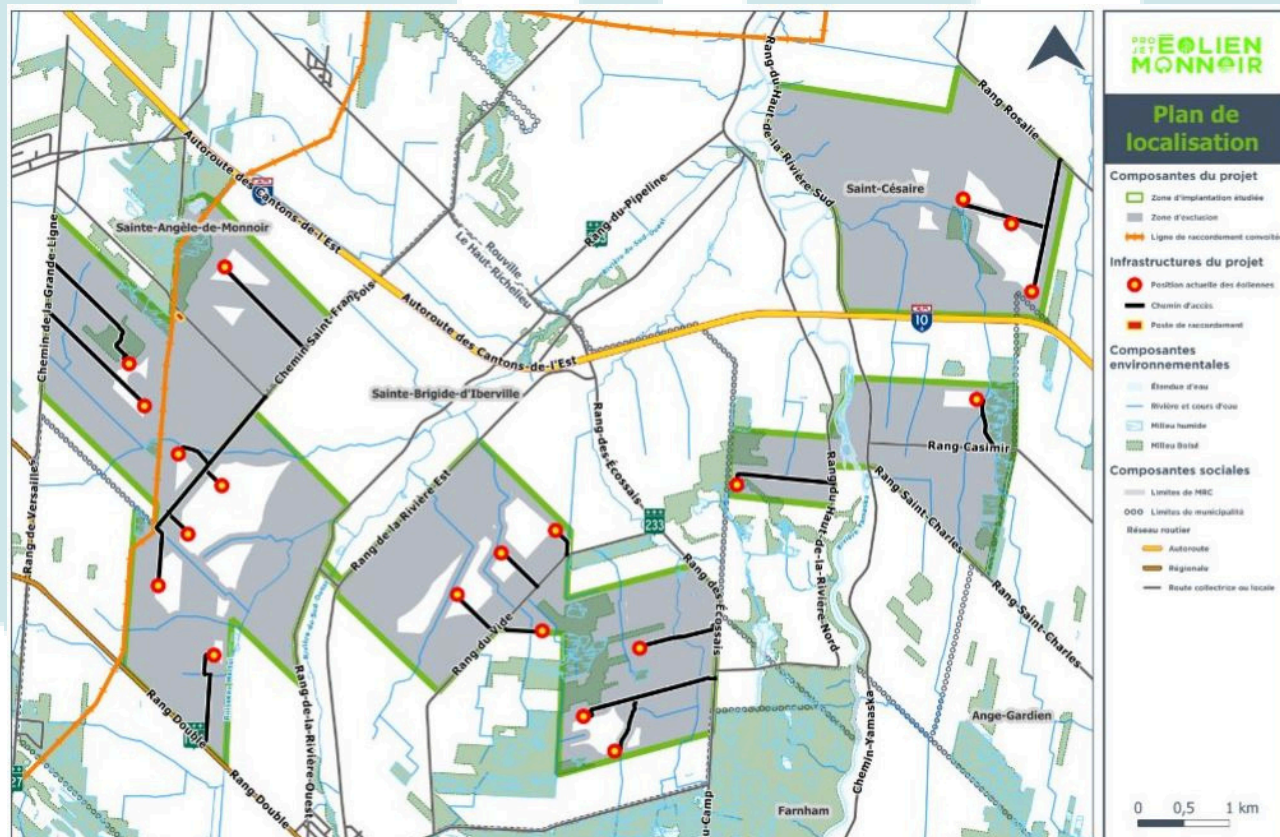
Tout projet de parc éolien d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW réalisé au Québec est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les promoteurs ont donc l'obligation de réaliser une étude d'impacts sur l'environnement.

Le Projet Éolien Monnoir est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Suite au dépôt auprès du MELCCFP* et à la publication de l'Avis de projet, en juillet 2023, qui visait à informer le ministère et la population de l'intention de réaliser le Projet Éolien Monnoir, le ministre a transmis une directive (disponible sur le site du ministère) dans laquelle sont précisés les éléments que doit contenir l'étude d'impacts.

Conformément à cette directive, l'étude d'impacts du Projet Éolien Monnoir est en cours de préparation. Plusieurs études et inventaires ont été réalisés et d'autres sont toujours en cours, autant sur le milieu naturel (ex. oiseaux, poissons, chauves-souris, cours d'eau, milieux humides, espèces floristiques, etc.) que le milieu humain (ex. climat sonore, battement d'ombre, paysage, simulations visuelles, télécommunication, etc.) et seront présentés dans l'étude d'impacts.

Positions préliminaires



Pour en savoir plus, consulter le site web du Projet Éolien Monnoir : www.eolienmonnoir.com

*Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).